

1010 Bruxelles, le **17 MAI 2001**

Adresse visiteurs :
Rue Royale, 204
1000 Bruxelles

Cité Administrative de l'Etat
Quartier Arcades - Bloc D - 3^e étage
Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0
☎ 02/210.55.11

Téléphone vert (0800) 20 000

☎ 02/210.56.92

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'organisation
matérielle et financière et des
structures de l'enseignement fondamental
et de
l'enseignement spécial

VR/2001/fc/spéc/circ/212

- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement,
- A Messieurs et Madame les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécial libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial officiels et libres maternel, primaire et secondaire subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécial maternel, primaire et secondaire,
- Aux Membres de la vérification de l'enseignement spécial,
- Aux Directions des Centres P.M.S. spécialisés subventionnés par la Communauté française,
- Au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
- A la Fédération de l'Enseignement Spécial Catholique,
- A la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants,
- Aux Associations de Parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil supérieur de l'enseignement spécial.

**OBJET : ACTIVITES DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIAL
SUBVENTIONNE - ANNEE SCOLAIRE 2001-2002.
ERRATA.**

Les corrections suivantes sont à apporter à la circulaire du 23 mars 2001 (réf : VR/2001/fc/spéc/circ/45) :

Page 8 :

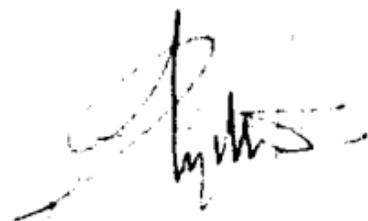
6.1.3. Hébergement

L'hébergement (repas et nuitée) sera pris en compte à concurrence de 1.245 BEF (30,86 EUR) par nuitée.

6.2.2. Déplacements

Les frais de déplacement seront remboursés au prix de **7 BEF (0,17 EUR)** maximum par kilomètre, et ce au départ du domicile du participant.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et
de l'Enseignement spécial,



P. HAZETTE